

# Hydro exploitation



## Durée du travail

La durée du travail est de 2'132 heures de travail maximum par année basée sur une durée hebdomadaire de 41 heures.

## Salaires

La masse salariale globale est augmentée de 1.5%, 0.5 en part fixe et 1% en parts individuelles.

## 13e salaire

Le 13e salaire est versé avec le salaire de novembre.

## Vacances et jours fériés

Jusqu'à 20 ans	30 jours
De 21 à 49 ans	25 jours
De 50 ans à 59 ans	30 jours
Dès 60 ans	33 jours

11 jours fériés par année.

## Absences payées

Voir page informations complémentaires.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 le congé paternité est de minimum 10 jours à 80%.

## Accident et maladie

En cas d'accident entraînant une incapacité de travail, le salaire, dès la fin de la période d'essai est versé comme suit:

100% du salaire durant les 90 premiers jours d'absence

90% du salaire du 91<sup>e</sup> jour au 730<sup>e</sup> jour d'absence

Pendant le temps d'essai, le versement du salaire est limité à 3 semaines à 100%. (à enlever)

## Maternité et adoption : droit au salaire

En cas de maternité, la collaboratrice a droit à un congé de 16 semaines. Le salaire est versé en entier durant toute la période du congé maternité.

En cas d'adoption : le congé accordé est de 1 mois.

## Délais de congé

Pendant le temps d'essai : 14 jours

Pour le reste : 3 mois minimum